

CHARTRE DE PARTENARIAT « SEINE-SAINT-DENIS ÉGALITÉ »

Entre :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur **Stéphane Troussel**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part,

Et :

L'Inter-association départementale pour l'éducation et l'enfance 93 (IDEE93), dont le siège social se situe au 3 rue de Rome, 93110 Rosny-sous-Bois et représentée par sa présidente, **Marie-Claude Plottu**.

Ci-après dénommée « IDEE93 »,
d'autre part,

Ensemble dénommés « Le Département et IDEE93 »



PREAMBULE

Considérant que les associations concourant à la prévention et protection de l'enfance présentes en Seine-Saint-Denis constituent une richesse pour le département de par leur identité et leurs actions, qu'elles exercent un rôle majeur dans le secteur social et médico-social et qu'elles représentent 80% des accueils et suivis de la Protection de l'Enfance en Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'IDEE93 fédère ces associations avec pour missions d'entretenir un dialogue avec les institutions dans l'évolution des politiques publiques à partir du repérage des nouveaux besoins des publics et des associations d'action sociale, d'animer une réflexion sur les spécificités des services rendus, de conduire des actions de formation et de recherche et d'agir pour la professionnalisation du secteur ;

Les associations, dans leurs rapports avec le Conseil départemental conservent la maîtrise de leur fonctionnement interne, en toute transparence et dans le respect de leurs obligations, notamment dans le cadre des dispositions techniques fixées par voie législative et réglementaire qui justifient les financements publics qui leur sont apportés.

Considérant que la loi du 5 mars 2007, complétée par les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, réaffirme le rôle du Département comme chef de file de la protection de l'enfance et que le Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2018-2022, adopté le 18 avril 2019 définit les orientations générales de la politique publique départementale et se décline en actions associant l'ensemble des partenaires, dont les associations

Considérant que les missions d'IDEE93 présentées ci-dessous participent de cette politique

C'est dans ce contexte que le Département souhaite travailler en partenariat avec IDEE93 avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et celles de ses adhérents
- de favoriser le travail interinstitutionnel autour des enjeux, politiques et actions de prévention et protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis pour promouvoir et mettre en œuvre une action sociale de qualité, respectueuse des droits des personnes.

NA

mcf

ARTICLE 1

OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les relations entre les signataires sur la base de principes partagés, en respectant l'indépendance, les places et les rôles de chacun. Elle traduit la volonté des signataires de renforcer une collaboration et une coopération déjà engagées.

ARTICLE 2

PRINCIPES PARTAGÉS

Le Département est le chef de file de la prévention et protection de l'enfance. Il pilote les dispositifs et définit les actions complémentaires qu'il juge nécessaires dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, qui fait l'objet, en Seine-Saint-Denis, d'une concertation en amont avec notamment les associations adhérentes à IDEE93.

Les principes partagés reposent sur le respect des usagers, la défense de leurs droits, la promotion de leurs responsabilités, notamment à travers le schéma départemental de protection de l'enfance. Ils affirment la primauté de l'action éducative, le développement d'une logique préventive et la nécessaire complémentarité des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance. Ils s'appuient sur les principes énoncés dans la loi du 2 janvier 2002 et les suivantes rénovant l'action sociale et médico-sociale et visant à construire des dispositifs publics avec les usagers.

Ces principes sont partagés par les deux signataires qui s'emploient à conjuguer leurs efforts et leur savoir-faire.

ARTICLE 2

ACTIONS ET ENGAGEMENTS D'IDEE93 ET DU DÉPARTEMENT

2.1. Partage de l'analyse des besoins sociaux

IDEE93 s'engage à contribuer et à favoriser la contribution de ses adhérents au recueil et à la production de données quantitatives et qualitatives pour une meilleure appréhension des besoins en prévention et protection de l'enfance

Le Département s'engage à partager avec IDEE93 les données recueillies et analysées par l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et à associer IDEE93 et ses adhérents aux projets d'études portant sur des thématiques et publics transverses.

NA

mdp

2.1. Co-construction des orientations et projets transverses

IDEE93 s'engage :

- à participer et à faire participer ses adhérents à la définition des orientations partagées pour la prévention et protection de l'enfance et à la conception de grands projets transverses à cette politique publique ;
- à communiquer sur ces orientations partagées et projets transverses de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels des associations.

Le Département s'engage :

- à associer IDEE93 et ses adhérents à la définition des orientations partagées pour la prévention et protection de l'enfance et à la conception des grands projets transverses à cette politique publique ;
- à communiquer sur ces orientations partagées et projets transverses de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels du Département.

Ces réflexions et travaux sont menés notamment mais pas exclusivement, dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance et des groupes de travail sur la mise en œuvre de projets transverses inscrits dans ce Schéma. Ce dernier est établi tous les 5 ans, avec une méthode favorisant la concertation de l'ensemble des acteurs et publics de la prévention et protection de l'enfance.

2.2. Promotion de la formation interinstitutionnelle des professionnels et de l'outillage des nouveaux professionnels

IDEE93 s'engage :

- à participer et à faire participer ses adhérents à l'identification des besoins en formation interinstitutionnelle et en outillage des nouveaux professionnels et à la conception de ces formations et outils
- à communiquer sur ces formations et outils auprès de ses adhérents de façon à favoriser la participation et l'appropriation des professionnels des associations

Le Département s'engage :

- à associer IDEE93 et ses adhérents à l'identification des besoins en formation interinstitutionnelle et en outillage des nouveaux professionnels et à la conception de ces formations et outils
- à communiquer sur ces formations et outils auprès de ses agents de façon à favoriser la participation et l'appropriation des professionnels du Département

Ces réflexions et travaux sont menés notamment dans le cadre de la commission thématique « Développement des formations interinstitutionnelles et d'une culture commune » organisée et animée par l'ODPE chaque trimestre

NA

mc

2.3. Développement de la participation des usagers en prévention et protection de l'enfance

IDEE93 s'engage :

- à participer et à faire participer ses adhérents à l'identification des besoins et à la conception de projets et outils visant à développer l'information et la participation des enfants et familles accompagnés en protection de l'enfance
- à communiquer sur ces projets et outils auprès de ses adhérents de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels des associations et l'information et la participation du plus grand nombre d'enfants et de familles

Le Département s'engage :

- à associer IDEE93 et ses adhérents à l'identification des besoins et à la conception de projets et outils visant à développer l'information et la participation des enfants et familles accompagnés en protection de l'enfance
- à communiquer sur ces projets et outils auprès de ses agents de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels du Département et l'information et la participation du plus grand nombre d'enfants et de familles

Ces réflexions et travaux sont menés notamment dans le cadre de la Commission thématique « Développement de la participation en protection de l'enfance » organisée et animée par l'ODPE chaque trimestre

2.4. Renforcement de l'attractivité des métiers du travail social

IDEE93 s'engage :

- à participer et à faire participer ses adhérents à l'identification des besoins et à la conception de projet, actions et outils visant à renforcer l'attractivité des métiers du travail social
- à communiquer sur ces projets, actions et outils auprès de ses adhérents de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels et leur diffusion auprès de personnes intéressées par les métiers du travail social

Le Département s'engage :

- à associer IDEE93 et ses adhérents à l'identification des besoins et à la conception de projets, actions et outils visant à renforcer l'attractivité des métiers du travail social
- à communiquer sur ces projets, actions et outils auprès de ses agents de façon à favoriser leur appropriation par les professionnels du Département et leur diffusion auprès de personnes intéressées par les métiers du travail social

NA

MCP

ARTICLE 3

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN DU PARTENARIAT ENTRE IDEE93 ET LE DÉPARTEMENT

La mise en œuvre, le suivi et le bilan de ce partenariat se traduisent par la participation commune à différentes instances :

- Le Comité de pilotage (biennuel) et les commissions thématiques (trimestrielles) de l'ODPE : ces instances ont pour objectifs d'associer IDEE93 (et ses adhérents dans le cadre des commissions) à des projets et réflexions sur les différents sujets cités ci-dessus et de partager mutuellement des informations sur les actions en cours
- Une réunion annuelle entre IDEE93, la Direction de l'enfance et de la famille et des représentants du Département : cette rencontre a pour objectifs de faire un bilan global des actions et projets menés en partenariat et d'évaluer conjointement les conditions de réalisation de ces derniers et les éventuelles évolutions à prévoir
- Une réunion annuelle entre les élus et responsables administratifs associatifs et départementaux : cette rencontre a pour objectifs de faire un état des lieux des enjeux politiques partagés dans le cadre de ce partenariat
- Des réunions de suivi techniques et opérationnelles, autant que de besoin, notamment face à des obstacles ou urgences, en vue de recherche de solutions communes

ARTICLE 4

DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE, CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET AVENANTS

La charte couvre une durée de 3 années.

La présente charte traduit la volonté des signataires de renforcer la collaboration et la coopération déjà engagées.

Ils souhaitent évaluer activement leur partenariat selon des modalités co-construites. A cet effet, un comité composé de représentants du Conseil Départemental et de l'association Idées 93 sera chargé de se réunir annuellement pour évaluer la mise en œuvre de la charte de partenariat et les éventuelles évolutions à apporter.

Elle prendra effet au jour de sa notification à IDEE93 par le Département et signature des deux parties de la charte.

La présente charte ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et par IDEE93. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente charte et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Bobigny le 23/10/2023,
en 2 exemplaires,

Le Département de la Seine-Saint Denis
Le Président du Conseil départemental
Et par délégation la Vice-présidente



IDEE93
La Présidente

